



Informations Générales SFDR

RICHELIEU PRAGMA EUROPE

2025



En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne – 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29 • richelieugestion.com

Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • TVA intracommunautaire : FR4231751791
Société de gestion de portefeuille • Agréée par l'AMF sous le n° GP 97036

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU





SOMMAIRE

1. Résumé	3
1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement	3
1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit	3
1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance	3
1.4 Méthodologie d'analyse ESG	4
1.5 Contrôles	4
1.6 Politique d'engagement actionnarial	4
2. Sans objectif d'investissement durable	5
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
4. Stratégie d'investissement	6
5. Proportion d'investissements	7
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	8
7. Méthodes	9
8. Sources et traitement des données	10
9. Limites aux méthodes et aux données	10
10. Diligence raisonnable	11
11. Politiques d'engagement	11
12. Indice de référence désigné	12

Ce document (« Information Général SFDR ») a été réalisé en conformité avec l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Ce document vise les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 du Règlement UE 2019/2088).



1. Résumé

1.1 Intégration de caractéristiques environnementales et sociales dans la stratégie d'investissement

La stratégie de RICHELIEU PRAGMA EUROPE, repose sur une gestion active, flexible, discrétionnaire et opportuniste visant à sélectionner des actions de sociétés cotées sur les marchés de l'Union européenne sur la base, d'une part, d'une analyse extra-financière ESG et, d'autre part, d'une analyse fondamentale.

En amont de chaque investissement, le produit respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées ainsi que les entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique.

L'analyse extra-financière est principalement basée sur un système de notation. L'objectif de la gestion, à travers son analyse extra-financière, est de mesurer la matérialité et l'alignement des émetteurs avec les valeurs du fonds.

- a. Croissance durable : quels sont les enjeux ESG ou la stratégie extra-financière des entreprises ?
- b. Actions concrètes : quelles sont les démarches actuelles des entreprises obtenant des résultats mesurables réels ?
- c. Impacts futurs : quels sont les éléments externes, comme les futures réglementations, pouvant impacter la stratégie durable des entreprises ?

Le système de notation prend en compte les controverses environnementales, sociales et de gouvernance.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

1.2 Univers et Allocation d'actifs du produit

Le fonds s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités). Cela correspond à la catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S ».

L'analyse extra-financière du portefeuille consiste en l'intégration de critères ESG au processus d'investissement. Une approche « Best in Class » sectorielle sélectionne les 80% émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement extra-financier.

1.3 Normes réglementaires et principes de bonne gouvernance

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») tel que défini dans sa politique d'investissement responsable. Au titre de ce règlement, le fonds prend en compte dans sa gestion les critères extra-financiers basée sur une approche significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

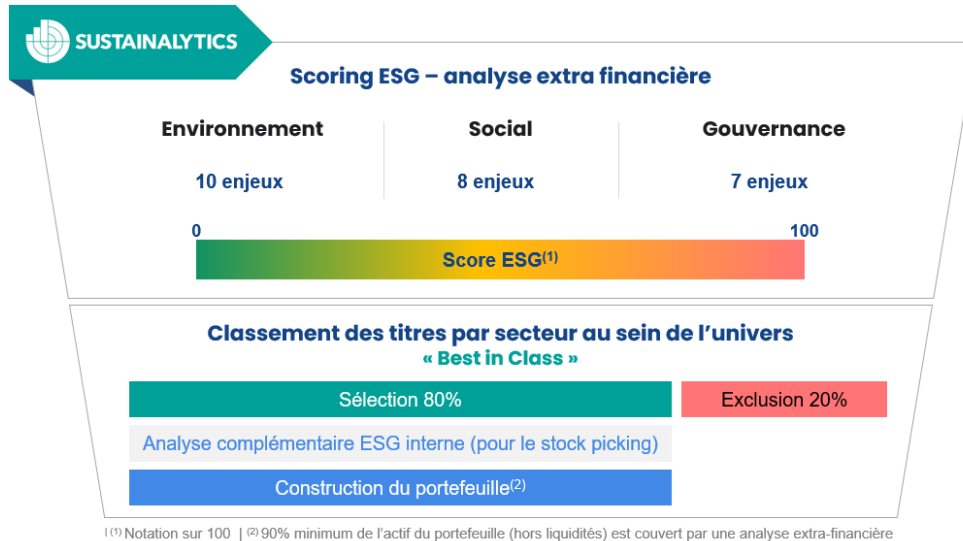
Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Les PAI 10 (respect des normes OCDE) et PAI 14 (armes controversées) sont pris en compte dans l'analyse extra-financière.

La bonne gouvernance des entreprises est intégrée dans l'analyse à travers des indicateurs dédiés au sein du système de notation interne. Les controverses liées à la gouvernance sont également prises en compte dans le système de notation.



1.4 Méthodologie d'analyse ESG

La notation ESG du fonds est comprise entre 0 et 100 (0 étant la meilleure). Le fonds RICHELIEU PRAGMA EUROPE intègre dans son processus de notation des indicateurs fournis par Sustainalytics qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.



Une fois les notes intégrées, par secteur, 20% des émetteurs ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.

Limites méthodologiques : L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

1.5 Contrôles

Contrôles E/S : Les données extra-financières sont contrôlées en amont par notre partenaire Sustainalytics. Exposition et Management sont les deux dimensions d'analyses effectuées par le prestataire. Elles permettent une intégration optimale des données environnementales et sociales dans notre processus.

Diligence raisonnable : En interne, Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU PRAGMA EUROPE avec les règles extra-financières définies pour sa gestion. Les contrôles sont effectués au sein de l'outil de passage d'ordre et de l'outil dédié à l'analyse ESG.

1.6 Politique d'engagement actionnarial

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour la conseiller dans la mise en œuvre de sa politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet des propositions de vote pour chaque résolution. Afin que nos votes soient alignés avec les convictions du fonds RICHELIEU PRAGMA EUROPE, nous utilisons la politique de vote ISR (Investissement socialement responsable) du prestataire.

L'équipe de gestion OPCVM de Richelieu Gestion s'efforce de dialoguer avec les sociétés dans lesquelles le fonds investit. Ces dialogues se déroulent notamment lors des réunions de résultats trimestriels ou lors d'événements organisés par les courtiers et sont l'occasion d'approfondir la stratégie extra-financière développée par l'entreprise pour que les gérants puissent affiner leurs analyses. Ces rencontres sont également l'occasion d'aborder avec les managements les axes de progrès identifiés. En cas de manque d'amélioration des pratiques de la société dans laquelle Richelieu Gestion investit, l'équipe de gestion pourrait décider d'alléger ou vendre sa position.



2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de SFDR.

Richelieu Gestion souhaite prendre en compte les impacts négatifs de ses investissements sur les facteurs de durabilité. En effet, toute décision et conseil en matière d'investissement peuvent être liés à des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité désignent les enjeux environnementaux, sociaux et liés aux employés, le respect des droits de l'homme et les aspects liés à la lutte anti-corruption.

Afin d'atténuer ces effets négatifs, la société de gestion est en train d'analyser les données fournies par ses prestataires sur les PAI et de définir sa politique et les règles de prise en compte des incidences négatives dans le processus de sélection de valeurs et d'investissement du fonds. La qualité des données existantes actuellement étant très hétérogène et incomplète, la prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement sera forcément effective progressivement.

En amont de chaque investissement, le fonds respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques. De même, l'OPC respecte la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu gestion.

Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, les controverses sur les émetteurs (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs. Par conséquent, nous prenons en compte également les incidences négatives liées à la violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (PAI n°10). Ainsi, les investissements de ce produit financier sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

Richelieu Gestion, souhaite mettre en place une gouvernance permettant de piloter au fur et à mesure les impacts négatifs sur l'ensemble des facteurs de durabilité visés par la réglementation.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

RICHELIEU PRAGMA EUROPE utilise dans le cadre de sa stratégie d'investissement une méthodologie de notation ESG des émetteurs. Cette grille d'évaluation ESG est composée de plusieurs indicateurs de durabilité, tels que :

Environnement

- ▶ Carbone - Produits et Services
- ▶ Émissions, Effluents et Déchets
- ▶ Utilisation des Terres et Biodiversité
- ▶ Utilisation des Matières Premières
- ▶ Utilisation des Ressources
- ▶ Utilisation de l'Eau

Social

- ▶ Accès aux Services de Base
- ▶ Relations Communautaires
- ▶ Capital Humain
- ▶ Droits de l'Homme
- ▶ Santé et Sécurité au Travail

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



4. Stratégie d'investissement

La stratégie de ce FCP, repose sur une gestion active, flexible, discrétionnaire et opportuniste visant à sélectionner des actions de sociétés cotées sur les marchés de l'Union européenne sur la base, d'une part, d'une analyse extra-financière ESG et, d'autre part, d'une analyse fondamentale.

L'univers d'investissement initial est composé des valeurs suivantes, qui sont extraites de la base de données de prestataires tiers :

- ▶ Actions ou titres, libellés en toutes devises, donnant ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote et assimilés, émis par des sociétés de toutes tailles de capitalisations cotées au sein de l'Europe ;
- ▶ Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro, émis par des entités aussi bien publiques que privées.

L'analyse fondamentale est basée sur la compréhension des cycles économiques et boursiers par l'équipe de gestion qui dicte le positionnement et l'allocation entre 3 poches complémentaires :

- ▶ Stratégique : sélectionner des entreprises dotées de fondamentaux supérieurs à la moyenne et d'un actionariat engagé ;
- ▶ Thématiques : capitaliser sur les enjeux pluriannuels européens ;
- ▶ Tactique : adapter le fonds aux cycles courts du marché.

L'analyse extra-financière est principalement basée sur un système de notation. L'objectif de la gestion, à travers son analyse extra-financière, est de mesurer la matérialité et l'alignement des émetteurs avec les valeurs du fonds RICHELIEU PRAGMA EUROPE.

L'univers d'investissement : n'exclut aucun secteur, mais est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par un prestataire tiers spécialisé. Le fonds respecte la politique d'exclusions normatives définie par Richelieu Gestion, en excluant les sociétés impliquées dans les armes controversées concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques. De même, l'OPC respecte la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu gestion.

Approche : Le FCP applique une approche « Best in Class » qui retient les meilleurs acteurs de chaque secteur, tels que définis par la norme mondiale de classification des industries, dans l'univers d'investissement initial (entreprises européennes) en fonction de leur notation ESG. Ainsi, seuls 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG sont retenus, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne.

Controverses : Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, l'équipe de gestion à la possibilité, sans pour autant exclure les valeurs, analyser les controverses (par exemple : accidents industriels, pollutions, condamnations pour corruption, blanchiment d'argent ou pratiques anticoncurrentielles) sur la base des données communiquées par le prestataire tiers spécialisé. Les controverses sur les émetteurs sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs.

Dépassement : Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuera une procédure d'exception.

Analyse complémentaire : S'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur. Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.

Couverture : La part du FCP devant respecter les critères ESG est fixée à 90% minimum de l'actif net hors liquidités.



Gouvernance

Afin d'évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, cette dimension est intégrée à travers :

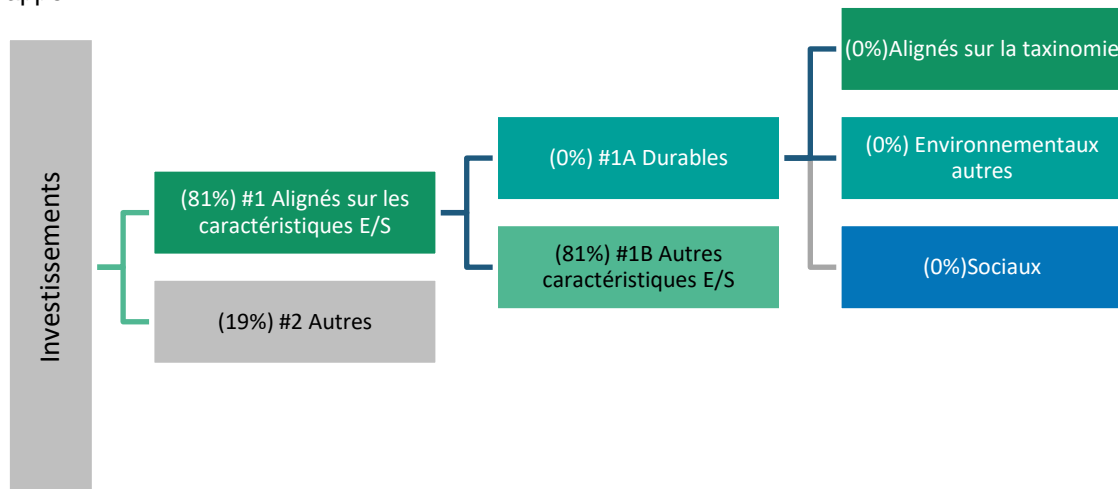
- ▶ Une politique de vote ISR aux Assemblées Générales a été mise en place avec l'appui d'un prestataire externe spécialisé, ISS, afin d'avoir une gestion responsable ;
- ▶ Les indicateurs de la note ESG liés à la gouvernance des entreprises, à savoir :
 - ✓ Prévention des pratiques anti-concurrentielles ;
 - ✓ Transparence et intégrité des stratégies d'influence ;
 - ✓ Audit & contrôles internes ;
 - ✓ Comité de direction ;
 - ✓ Rémunération des dirigeants alignée avec l'intérêt des actionnaires ;
 - ✓ Traitement juste des actionnaires.

5. Proportion d'investissements

Le fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») tels que définis dans sa politique d'investissement responsable. Au titre de ce règlement, le fonds prend en compte dans sa gestion les critères extra-financiers basés sur une approche significativement engageante au sens de la position-recommandation AMF 2020-03.

RICHELIEU PRAGMA EUROPE s'engage à effectuer une analyse extra-financière sur un minimum de 90% de ses émetteurs en portefeuille (hors liquidités). Ainsi, le pourcentage des actifs en portefeuille alignés avec les « #1 alignés caractéristiques E/S » est d'au moins 81% de l'actif net, car le fonds suit la contrainte « 10% maximum de liquidité ».

Rappel :



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.



Répartition des actifs du fonds RICHELIEU PRAGMA EUROPE :

- ▶ La proportion d'investissement « #1B Autres caractéristiques E/S » représente au moins 81% et concerne :
 - ✓ Les titres vifs, dont les émetteurs, ont une note ESG fournie par un prestataire externe ;
 - ✓ Les OPC et les ETF qui relèvent de la méthodologie de sélection des OPC consistant à privilégier les OPC Article 8 et Article 9.
- ▶ La proportion d'investissement « #2 Autres » représente au moins 19% et concerne :
 - ✓ Des produits dérivés à des fins de couverture de risques ;
 - ✓ Des liquidités ;
 - ✓ Les OPC sans dimension ESG (Article 6) ;
 - ✓ Les émetteurs non notés par le fournisseur de données ESG.

Ainsi, les investissements de la catégorie « #1A Durables » ne comprennent pas de minimum.

Alignement à la taxonomie : Le FCP peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement. Dans ce cas, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

La recherche des critères environnementaux et sociaux est réalisée avec l'appui de Sustainalytics. Leurs analyses sont basées sur une liste de critères qui est adaptée aux enjeux de chaque industrie ainsi que les caractéristiques idiosyncratiques des entreprises analysées.

Comme précisé dans la partie « 4. Stratégie d'investissement », dans la situation d'absence d'analyse effectuée par Sustainalytics sur certaines entreprises, Richelieu Gestion se donne la possibilité d'internaliser l'intégralité de l'analyse.

Les notes de risque ESG de Morningstar Sustainalytics mesurent le degré de risque que les facteurs ESG font peser sur la valeur économique d'une société. Les notes de risque ESG évaluent l'ampleur des risques ESG non gérés d'une entreprise. Pour chaque entreprise, le risque non géré est mesuré en évaluant un ensemble de questions ESG importantes en fonction de l'exposition de l'entreprise à ces questions et de sa gestion de celles-ci. Le risque non géré résultant pour chaque question est ensuite additionné pour fournir un score qui représente le risque ESG global de l'entreprise.

L'analyse utilise une compilation d'un ensemble de critères répartis dans trois blocs :

- ▶ **Enjeux ESG** : Le bloc principal composé d'un ensemble de 22 indicateurs réparti en fonction de la sous-industrie de l'émetteur.
- ▶ **Gouvernance d'entreprise & des parties prenante** : des indicateurs de gouvernance standard pour tous les émetteurs.
- ▶ **Enjeux Systémiques et idiosyncratiques** : des indicateurs propres à chaque émetteur.

La processus d'analyse du risque ESG suit deux dimensions :

- ▶ **Exposition** : un ensemble de facteurs liés à l'ESG qui posent des risques économiques potentiels pour les entreprises.
- ▶ **Management** : analyse de la part de risque ESG gérable par rapport à la part de risque ESG non gérable

Lors de l'analyse fondamentale, le gérant du fonds intègre les informations extra-financières produites par Sustainalytics. Il peut également y ajouter des informations recueillies par des ONG ou encore les rapports RSE des entreprises.



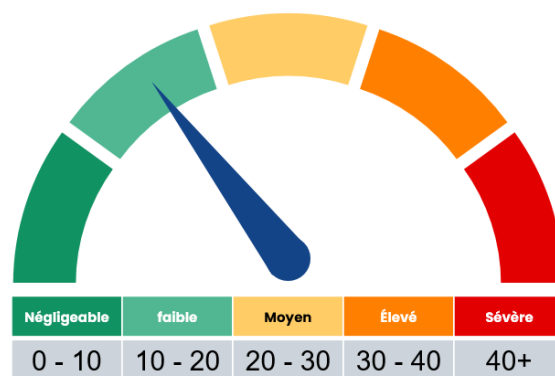
7. Méthodes

La méthodologie de notation interne permet d'obtenir une notation du fonds sur 100 et de la comparer à son univers d'investissement. Le fonds RICHELIEU PRAGMA EUROPE intègre dans son processus de notation les indicateurs fournis par Sustainalytics qui sont en accord avec sa stratégie d'investissement ainsi que les valeurs environnementales et sociales promues.

Les indicateurs sont regroupés en piliers E, S et G de la façon suivante :

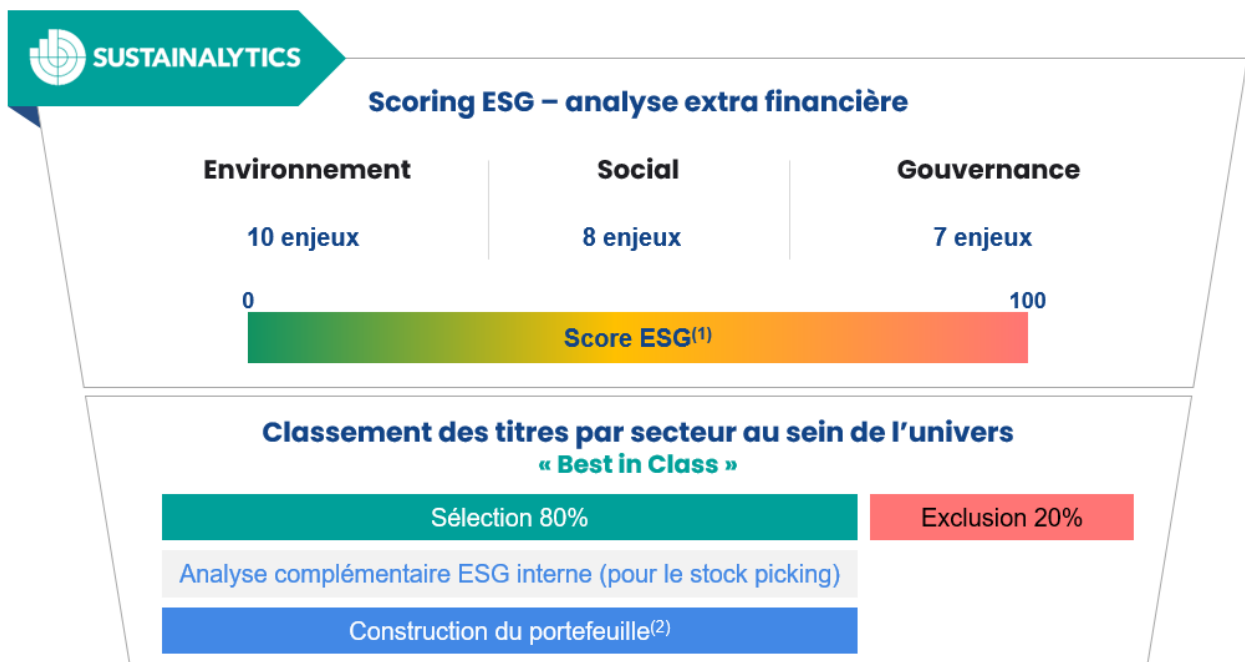
- ▶ **Environnement** : le fonds surveille l'impact environnemental des entreprises, notamment sur l'écosystème local ;
- ▶ **Social** : le fonds attend des entreprises familiales qu'elles aient les meilleures pratiques sociales pour leurs employés et écosystème ;
- ▶ **Gouvernance** : les entreprises sont ciblées pour leur gouvernance « solide ».

Les notes varient de 0 à 100, 0 étant la meilleure.



Une fois les notes intégrées, 20% des émetteurs de l'univers par secteur (« best in class ») ayant les moins bonnes pratiques extra-financières sont exclus de l'univers d'investissement. Sur cette base, le fonds peut alors se construire avec minimum 90% des valeurs (hors liquidités) avec une notation extra-financière.

Méthodologie globale



⁽¹⁾ Notation sur 100 | ⁽²⁾ 90% minimum de l'actif du portefeuille (hors liquidités) est couvert par une analyse extra-financière



OPC sous-jacent : RICHELIEU PRAGMA EUROPE a la possibilité d'investir dans des OPC et des ETF. La gestion privilégiera les OPC mettant en œuvre une approche ESG, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR. Les OPC et des ETF au sens de l'article 6 du Règlement SFDR sont considérés comme non-alignés à des caractéristiques extra-financiers.

8. Sources et traitement des données

L'investissement responsable est un enjeu collectif. Nous faisons de l'intégration ESG, un socle commun pour les équipes de Richelieu Gestion et l'ensemble de nos collaborateurs.

Les analyses et la notation ESG des titres en portefeuille qui orientent nos décisions d'investissement sont au centre de notre approche. Nous sommes accompagnés dans cette démarche, par un partenaire reconnu, spécialiste des problématiques ESG : Sustainalytics. Le traitement des données est effectué à travers un outil ESG dédié, développé en interne.

C'est également à travers le partenariat avec Sustainalytics que nous élaborons notre liste noire des sociétés impliquées dans les armes controversées (PAI n°14) concernées par les conventions d'Oslo et d'Ottawa (armes à sous-munitions et mines anti-personnel) ainsi que les armes chimiques et les armes biologiques.

L'élaboration de la politique charbon de Richelieu gestion s'appuie essentiellement sur la Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) allemande Urgewald. Les résultats fournis par cette ONG sont revus par notre équipe de Recherche interne, comme toutes les données extra-financières provenant de fournisseurs externes.

Pour compléter l'analyse ESG, la gestion a la possibilité de consulter les différents rapports et des données proposées par des brokers ainsi que des ONG.

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote ISR (Investissement socialement responsable) et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution. Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Gestion a développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisé ISR.

Les recommandations de vote émises par l'AFG sont également prises en compte par les gérants.

9. Limites aux méthodes et aux données

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.



10. Diligence raisonnable

Richelieu Gestion a mis en place un contrôle de diligence raisonnable afin de s'assurer de la conformité de RICHELIEU PRAGMA EUROPE avec les règles extra-financières définies pour sa gestion.

Outil de passage d'ordre :

Contrôles Pre-trade : trois contrôles sont effectués pour les valeurs à l'achat.

- ▶ Vérification que la valeur ne soit pas dans les 20% les moins bien notés ;
- ▶ Vérification que l'instrument ne fait pas partie des valeurs interdites (LCB-FT + armes controversées + Charbon) ;
- ▶ Minimum 90% des valeurs en portefeuille hors liquidité détiennent une notation extra-financière.

Contrôles Post-trade : les notations ESG étant revues mensuellement, l'outil intègre les valeurs faisant partie des 20% les moins bien notés, de manière à détecter des « downgrades ESG » (déclassement) au sein du portefeuille.

Outil dédié à l'ESG :

Contrôles Post-trade : Lors de la revue mensuelle des notations ESG, l'outil dédié à l'ESG contrôle en priorité le respect des limites :

- ▶ Minimum 90% des valeurs en portefeuille hors liquidité détiennent une notation extra-financière ;
- ▶ Vérification que les notes des valeurs en portefeuille ne soient pas dans les 20% les moins bien notés.

OPC sous-jacent :

Un contrôle Pre-trade est effectué pour tout nouveaux OPC ou ETF avant la création de l'instrument dans l'outil de passage d'ordre.

11. Politiques d'engagement

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion du fonds RICHELIEU PRAGMA EUROPE.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- ▶ Le suivi de la stratégie, des performances financières et non-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnement et du gouvernement d'entreprise ;
- ▶ Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues ;
- ▶ Richelieu Gestion et les autres actionnaires ;
- ▶ La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- ▶ La gestion des conflits d'intérêts ;
- ▶ La politique de vote.

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote ISR (Investissement socialement responsable) et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.

Afin que les votes soient alignés avec nos convictions, Richelieu Gestion a développé son partenariat avec ISS pour utiliser leur politique de vote spécialisée ISR.



Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

12. Indice de référence désigné

Le fonds RICHELIEU PRAGMA EUROPE n'a pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. L'indice de référence utilisé par le fonds est le Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap NR Index. Cette question est Non Applicable.

-0-